

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 juin 2025**  
~~~~~

AMÉNAGEMENTS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS
PAR LES CRUES DU LUSSAC - POUZOLS
LIMITATION DU RISQUE DE FORMATION D'EMBÂCLES
AU NIVEAU DU PONT DE LA RD123.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 juin 2025 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 5 juin 2025.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-Claude CROS, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, M. Jean-François SOTO, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. José MARTINEZ - M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Ronny PONCE à M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL à M. Marcel CHRISTOL, Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL, Mme Marie-Françoise NACHEZ à Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Marc ISURE à M. José MARTINEZ, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Philippe LASSALVY, M. Claude CARCELLER à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Martine BONNET à M. Philippe SALASC, M. Daniel JAUDON à M. Pascal DELIEUZE.

Excusés

M. Robert SIEGEL.

Absents

M. Xavier PEYRAUD, M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 34	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : MARCEL CHRISTOL			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 5214-16 ;

VU le Code de l'environnement et en particulier son article 211-7 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°1527 du 18 septembre 2017 portant création du service « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), instaurant la taxe et créant le budget annexe ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCVH n°3171 en date du 25 septembre 2023 approuvant la stratégie GEMAPI ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCVH n°3234 en date du 27 novembre 2023 approuvant la feuille de route GEMAPI 2023-2028 ;

VU l'avis favorable du comité d'agrément de bassin Rhône-Méditerranée, en date du 2 juin 2023, portant sur le Plan d'Actions de Prévention des Inondations 2023-2028 du bassin versant de l'Hérault (FAP 3) ;

VU la signature officielle de ce FAP 3 du bassin versant de l'Hérault le 12 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence GEMAPI, la direction de l'eau est fondée à porter des projets de prévention du risque inondation par débordement de cours d'eau,

CONSIDERANT qu'un des objectifs opérationnels identifiés dans le cadre de la stratégie GEMAPI est « Prévenir le risque inondation sur le territoire », la feuille de route GEMAPI pour la période 2023-2028 prévoit la réalisation de projets de prévention des inondations (action I-3-b),

CONSIDERANT que lors de la crue du Lussac de septembre 2014, un embâcle s'est formé au niveau du pont de la RD123 dans la traversée de Pouzols, conduisant à une submersion de la route et à l'inondation d'habitations,

CONSIDERANT que la direction de l'eau, au titre de la compétence GEMAPI, a mandaté un bureau d'études pour la modélisation hydraulique des crues du Lussac et la formulation de propositions d'aménagements afin de limiter ce phénomène de formation d'embâcles,

CONSIDERANT que la meilleure solution identifiée est la création d'une risberme, en rive gauche, en amont immédiat du pont, consistant à procéder à un déblai de la rive gauche à un niveau topographique supérieur au lit mineur du Lussac, mais suffisamment bas pour que les écoulements, en cas de crue, s'orientent dans cette risberme ; ainsi, en cas de crue du Lussac uniquement, les écoulements et flottants seront orientés dans l'axe du pont, limitant ainsi le risque de formation d'embâcles. Par ailleurs, cette opération permettra la dépollution de la berge du Lussac par retrait des remblais de l'ancienne station d'épuration de Pouzols laissés à cet endroit,

CONSIDERANT que la création d'une risberme peut être utilement complétée par une reprise du radier situé sous le pont de la RD123, permettant ainsi d'augmenter de 25% la capacité hydraulique du pont,

CONSIDERANT que les interventions projetées sont situées sur une parcelle publique, propriété de la commune de Pouzols, il y a lieu d'organiser par convention la réalisation de ces travaux,

CONSIDERANT que dans le cadre du PAPI 2023-2028 du bassin versant de l'Hérault, des possibilités de financement sont ouvertes pour la création d'une risberme, estimée, avec la maîtrise d'œuvre, à 173 006 €TTC (soit 144 171€HT),

CONSIDERANT que la reprise du radier sous le pont de la RD123 est estimée, avec la maîtrise d'œuvre, à 23 450 €TTC (soit 19 452€HT) ; elle ne fait pas l'objet de possibilité de financements dans le cadre du PAPI 2023-2028 du bassin versant de l'Hérault mais la direction de l'eau, au titre de la Gemapi, poursuit les échanges avec les autres acteurs publics afin d'identifier des possibilités de participation à ces travaux complémentaires,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention pour la création d'une risberme ci-annexée,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé en annexe,
- d'autoriser le Président à solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer les futures conventions, et éventuels avenants à ces conventions, ainsi que tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'État N° 3854

Publication le 17/06/2025

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 17/06/2025

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250616-21958-DE-1-1

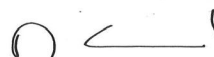
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO.

Secrétaire de séance



Marcel CHRISTOL

Plan de financement prévisionnel

Limitation du risque de formation d'embâcles au niveau du pont de la RD123 à Pouzols (34230)

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Etudes	13 107 €	6%	Etat	72 086 €	50%
Travaux	131 065 €	94%	Conseil régional	28 834 €	20%
			Conseil départemental	14 417 €	10%
			PART FINANCEURS	115 337 €	80%
			PART AUTOFINANCEMENT HT	28 834 €	20%
TOTAL HT	144 172 €	100%	TOTAL HT	144 172 €	100%

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Limitation du risque de formation d'embâcles
au niveau du pont de la RD123 à Pouzols
(34230)

Au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement

*Convention réalisée dans le cadre de l'action 6-4-b « Ralentissement des écoulements
- Pièges à embâcles sur le Lussac » inscrite au Programme d'Actions et de Prévention
des Inondations (PAPI) sur le bassin du fleuve Hérault*

2025-2055

Préambule

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) est compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette compétence est définie aux items 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement. L'item 5 est défini comme suit : « La défense contre les inondations et contre la mer » et vise, en particulier, sur le territoire de la CCVH, la réalisation d'études et de travaux de prévention des inondations.

La CCVH s'est dotée d'une stratégie GEMAPI, validée en conseil communautaire du 25 septembre 2023, dont un des axes stratégiques est « la gestion des milieux aquatiques dans un double objectif de préservation des fonctions écologiques et de prévention des inondations ». Cet axe est décliné en 16 objectifs opérationnels, notamment :

- Augmenter la connaissance des phénomènes d'inondation sur le territoire ;
- Prévenir le risque inondation sur le territoire.

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, une feuille de route GEMAPI a été validée, pour la période 2023-2028, en conseil communautaire du 27 novembre 2023 et, prévoit, entre autres, la réalisation de projets de prévention des inondations (action I-3-b).

Dans ce contexte, la mission GEMAPI de la direction de l'eau de la CCVH a lancé une étude de modélisation hydraulique des crues du Lussac sur la commune de Pouzols en 2023. Cette étude a mis en lumière un risque de formation d'embâcles au niveau du pont de la RD123 dans la traversée du village. La formation d'embâcles peut générer un risque accru d'inondation et de coupure, en cas de surverse de l'ouvrage, de la RD123, qui est un axe de circulation important, notamment pour la gestion des secours.

Afin de limiter ce risque de formation d'embâcles, des propositions d'aménagements ont été formulées dans le cadre de cette étude, à savoir :

- Aménagement d'une risberme en rive gauche en amont du pont afin que les écoulements de crue arrivent dans l'axe de l'ouvrage,
- Reprise du radier béton du pont pour aménager un fond quasi plat sur toute la largeur de la voûte, afin d'augmenter la section d'écoulement amont.

Pour la réalisation de ces aménagements, la CCVH peut bénéficier, dans le cadre du PAPI du bassin du fleuve Hérault, de financements de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département de l'Hérault.

La parcelle concernée par ces aménagements est la parcelle AC83, elle est propriété de la commune de Pouzols (34230).

Les parties se sont donc rapprochées pour définir les modalités de réalisation des travaux et acceptent expressément toutes les dispositions contenues dans la présente convention.

Ceci exposé, il est reconnu ce qui suit :

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre les soussignés :

La commune de Pouzols dont le siège est situé 6 rue de l'égalité 34230 POUZOLS, représentée par son Maire, Madame Véronique NEIL, dûment habilitée par délibération n°XXXX en conseil municipal du XXXX,

Ci-après dénommée **LA COMMUNE DE POUZOLS**,

Et

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par son Président, Monsieur Jean-François SOTO, dûment habilité par la délibération n°XXX du conseil communautaire en date du 16 juin 2025,

Ci-après dénommée **LA CCVH**,

ARTICLE 2 : OBJET

La présente convention est conclue dans le cadre d'une action du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Bassin du Fleuve Hérault qui a notamment pour objectif le ralentissement des écoulements. Ce programme est financé par l'Etat, La Région Occitanie et le Département de l'Hérault.

Elle a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la commune de Pouzols et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour la réalisation des aménagements de limitation du risque de formation d'embâcles au niveau du pont de la RD123.

ARTICLE 3 : CHAMPS D'APPLICATION

La présente convention s'applique sur la parcelle suivante :

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	PROPRIETAIRE
Pouzols	AC	83	Commune de Pouzols

ARTICLE 4 : TRAVAUX AUTORISES PAR LA COMMUNE

Sur la parcelle citée à l'article 3, la commune de Pouzols autorise la CCVH à réaliser les travaux visés ci-après :

- Réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour la définition précise des aménagements à réaliser
- Réalisation d'une risberme en rive gauche en amont du pont de la RD123
- Reprise du radier sous le pont de la RD123

A ce stade, les aménagements identifiés sont au stade esquisse. Les études de maîtrise d'œuvre vont permettre de définir précisément les prescriptions techniques pour leur réalisation. Un avenant à la présente convention sera donc réalisé au stade PRO pour intégrer ces prescriptions techniques aux engagements de la CCVH.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

La CCVH s'engage à :

- Monter les dossiers administratifs et financiers, demander et obtenir toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation des aménagements,
- Faire appel à un maître d'œuvre pour définir les modalités de réalisation des aménagements de limitation du risque de formation d'embâcles au droit du pont de la RD123,
- Faire réaliser ces travaux par une entreprise compétente conformément aux modalités indiquées dans l'esquisse du projet et telles que précisées par le maître d'œuvre,
- Veiller à la sécurité du chantier, au respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur,
- Prévenir un mois à l'avance la commune de Pouzols de la date prévisionnelle de début des travaux,
- Contracter toutes les assurances nécessaires et destinées à se prémunir des risques de dommages éventuels occasionnés pendant le chantier vis-à-vis des tiers,
- Assurer le retrait des bois flottés au niveau du pont de la RD123, et en amont de celui-ci, en post-crue,
- Remettre en bon état d'usage les accès empruntés pour accéder au chantier,
- Réparer tout dommage éventuel causé lors des travaux.

La Commune s'engage à :

- Prendre toute disposition réglementaire nécessaire à la bonne conduite des travaux par la CCVH,
- Accorder un droit de passage et d'utilisation des parcelles communales aux fins de stationnement des engins de travaux,
- Informer la CCVH de tout élément pouvant entraver la bonne réalisation de ses engagements,
- S'abstenir de tout fait de nature à nuire à la conservation ou au fonctionnement du dispositif,
- Assurer tout action d'entretien des aménagements réalisés hormis le retrait des bois flottés.

ARTICLE 6 : PROPRIETE DES OUVRAGES

Les ouvrages réalisés dans le cadre de cette convention seront propriétés de la commune.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES

La maîtrise d'œuvre, la préparation du chantier, la réalisation de l'ensemble des travaux de limitation du risque de formation d'embâcles sont pris en charge par la CCVH, qui sollicitera les co-financeurs de ce projet : Etat, Région Occitanie et Département de l'Hérault.

La CCVH prendra également en charge le retrait des bois flottés, en post-crue, au niveau du pont de la RD123, et en amont de celui-ci.

L'occupation de la parcelle est consentie à titre gratuit par la commune.

ARTICLE 8 : PERIODE PREVISIONNELLE DE REALISATION DES TRAVAUX ET DES ACTIONS D'ENTRETIEN

Les études de maîtrise d'œuvre seront lancées dès réception des notifications des subventions par les financeurs. Le planning prévisionnel est dont le suivant :

- Réalisation des études de maîtrise d'œuvre dont sondages géotechniques et mission topographique : 4^{ème} trimestre 2025-1^{er} trimestre 2026,
- Réalisation de l'ensemble des travaux : 3^{ème}-4^{ème} trimestres 2026,
- Retrait des bois flottés : Au besoin en post-crue.

ARTICLE 9 : MUTATION

En cas de mutation de la propriété sous quelque forme que ce soit sur laquelle se situent les aménagements au titre de la présente convention, la commune de Pouzols s'engage à en faire mention et à en fournir un exemplaire au nouveau propriétaire, de manière à ce qu'il soit tenu aux mêmes droits et obligations nés de la présente convention.

En cas de changement d'exploitant, la commune de Pouzols s'engage à mentionner la présente convention et à en fournir un exemplaire au nouvel exploitant, de manière à ce qu'il soit tenu aux mêmes droits et obligations nés de la convention.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES ET GARANTIES

Chacune des parties assume la responsabilité des missions qui lui incombent au titre de la présente convention, et ce tant dans leurs relations que vis-à-vis des tiers.

La commune assure le bien au titre de la responsabilité éventuelle qui pourrait lui incomber en sa qualité de propriétaire.

La CCVH s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant survenir du fait de son personnel ou de ses prestataires tant au bien occupé qu'aux tiers dans le cadre des interventions prévues par la convention.

ARTICLE 11 : DUREE

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

La Commune et la Communauté de communes s'engagent sur une durée initiale de 30 ans, à l'issue de laquelle la convention se renouvellera par tacite reconduction par période d'un an.

ARTICLE 12 : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par la commune ou la communauté de communes pour un motif d'intérêt général. La résiliation prend effet 3 mois après réception du courrier recommandé.

Elle pourra également être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'ensemble des parties en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention et après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Les parties pourront s'opposer au renouvellement de la convention en donnant congés par courrier recommandé 2 mois avant l'échéance.

ARTICLE 13 : LITIGES

Avant toute action contentieuse, les parties s'efforceront de trouver une issue amiable à tout litige qui résulterait de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Sans issue amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

Fait à Gignac, le XXX

Pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	Pour la commune de Pouzols
Le Président Jean-François SOTO	Le Maire Véronique NEIL